



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE
Portant réglementation de la circulation
sur la RD 933
Territoire de la Commune
de SAINT-JEAN-LE-VIEUX

2024/DGAPID/BNS/62

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu la permission de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n° AV_2024_BNS_084 délivrée le 02 avril 2024,

Vu la demande formulée le 15/04/2024 par M. Pierre BERROGAIN de l'entreprise **NEO RESEAUX**,

Sur demande du bénéficiaire, cet arrêté abroge le précédent arrêté N° 2024_DGAPID_BNS_047 délivré le 02 avril 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des **travaux de renouvellement du réseau d'eau potable**, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'Entreprise **NEO RESEAUX** d'effectuer des travaux de **renouvellement du réseau d'eau potable**, la circulation temporairement sera réglementée sur la **RD 933** entre les **PR 74+580** et **PR 74+660**, hors agglomération de la Commune de **SAINT-JEAN-LE-VIEUX**.

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du **13 mai au 29 juin 2024** de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Afin de limiter la gêne à la circulation, ces travaux seront réalisés (avec réfection définitive) en 3 fois.

Pour chaque phase de travaux :

Basculement de la voie neutralisée sur la voie centrale avec interdiction de tourne à gauche.

L'accès aux commerces et riverains se fera par demi-tour aux giratoires situés de part et d'autre des travaux.

Le dévoiement de la circulation sera réalisé par **signalisation horizontale**. Lignes continues de couleur jaune symbolisant les deux axes de chaussées maintenues.

En fin de chantier, prévoir impérativement l'Hydro-décapage de la signalisation horizontale temporaire de chantier ou tout autre méthode non invasive pour l'enrobé.

Une **signalisation verticale** sera implantée de part et d'autre des zones de travaux ;

- Pré-signalisation : Panneaux types AK5 – KD8 – B14 (50km) – B2a
- Balisage : Biseaux par cône de chantier types K5a suffisamment dimensionnés ou K5c accompagné de B21. Séparateurs de voies types K5c.
- Post-signalisation : B31

Et conformément aux plans de signalisation joints à la demande.

Lors des manœuvres des véhicules, des agents se rendront disponibles à la circulation (Circulation alternée par piquets K10).

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction des contraintes de chantier, la circulation pourra être régulée par alternat manuel et suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité du bénéficiaire de cette autorisation, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Nom et numéro de la personne chargée de ces interventions :

Responsable du chantier

M. Pette BERROGAIN - Mob : +33 (0)7.86.24.57.74

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de LA MONTAGNE BASQUE,
- M. le Directeur de l'entreprise NEO RESEAUX.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>* »

SAINT-PALAIS, le 17/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Technique Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Arnaud JOUANDET